

## PJ12. Etude de compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Version 1

### Sommaire

SDAGE Artois Picardie 2022 - 2027 .....	1
SAGE du Delta de l'Aa.....	11
Programme national de prévention des déchets 2021-2027 .....	15
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Hauts de France.....	17
Plan de protection de l'atmosphère (PPA).....	18

### SDAGE Artois Picardie 2022 - 2027

La commune appartient dans le cadre du SDAGE au bassin Artois-Picardie

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2022-2027.

**Conclusion : le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE**

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
<b>Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides</b>	
<b>Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</b>	Aucun rejet dans les eaux de surface Les eaux pluviales de voirie éventuellement souillées transiteront par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le réseau pluvial de la ZAC. Les rejets d'eaux domestiques seront collectés par le réseau d'assainissement public.
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	Aucun rejet dans les eaux de surface Les eaux pluviales de voirie éventuellement souillées transiteront par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le réseau pluvial de la ZAC. En cas d'incendie, un moyen d'obturation (vanne martelière) permettra le stockage des eaux potentiellement polluées dans les bassins étanches.

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
	Une autorisation de rejet sera établie par le gestionnaire du réseau.
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	<p>Le réseau d'assainissement sera séparatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les eaux pluviales seront collectées puis tamponnées avant de rejoindre le réseau pluvial de la ZAC (après passage dans un séparateur hydrocarbure pour les EP de voirie)</li> <li>• Les eaux usées sont constituées des usées domestiques (absence d'eau de process) rejoindront le réseau communal</li> </ul> <p>Le bon état et l'étanchéité des réseaux sera assurée par l'exploitant tel que prescrit par l'arrêté du 11 avril 2017 (arrêté 1510) applicable à l'installation.</p>
<b>Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)</b>	La gestion des eaux pluviales sera réalisée via le réseau de la ZAC (rejet à débit régulé 1 L/s/ha).
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	<p>Eaux pluviales de toiture : elles seront être rejetées directement et sans traitement dans le bassin de la ZAC qui assure le tamponnement des eaux pluviales conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 (pris au titre de la loi sur l'eau lors de l'aménagement de la ZAC).</p> <p>Eaux pluviales de voirie : elles seront tamponnées dans des bassins étanches par géomembrane d'un volume total 1200 m<sup>3</sup> puis traitées par 1 séparateur hydrocarbure avant rejet dans le bassin de la ZAC. Le débit de fuite sera de 1 l/s/ha soit 3.3 l/s</p> <p>Les bassins étanches serviront également de rétention des eaux d'extinction incendie. Une vanne martelière manuelle sera positionnée au niveau du séparateur hydrocarbure avant rejet vers le réseau de la ZAC pour contenir les eaux d'extinction incendie.</p> <p>Le séparateur sera équipé d'un limiteur de débit.</p> <p>Les bassins sont dimensionnés en accord avec le règlement de la ZAC de la Turquerie et la doctrine de gestion des eaux pluviales en HDF du 30 Janvier 2017 pour les ICPE soumises à autorisation (cas du bassin unique pour la</p>

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
	gestion des eaux pluviales de voiries et la rétention des eaux d'extinction). Le projet est par ailleurs neutre hydrauliquement pour toute pluie de période de retour inférieure à 100 ans.
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné
<b>Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>	Non concerné
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Non concerné
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Non concerné
Orientation A-4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Non concerné
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Non concerné
Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Non concerné
Disposition A-4.4 : Conserver les sols	Non concerné
<b>Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</b>	Non concerné
Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Non concerné
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Non concerné
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux	Non concerné

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
aquatiques	
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
<b>Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire</b>	Non concerné
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
<b>Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</b>	Le volet faune/flore du projet prend en compte les mesures issues du dossier de demande de dérogation « espèce protégés » pour la ZAC de la Turquie
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	
Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	
Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	
<b>Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</b>	Non concerné
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
<b>Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	Dans le cadre des procédures successives ayant conduit à l'autorisation de création puis d'aménagement de la ZAC de la Turquie, une étude des zones humides a été menée. Cette étude a permis de proposer en premier lieu des mesures répertoriées dans l'arrêté préfectoral du 23/11/2013. Le projet DESLOG n'est pas concerné par la présence de zones humides.
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné
Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Dans le cadre des procédures successives ayant conduit à l'autorisation de création puis

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
	d'aménagement de la ZAC de la Turquie, une étude des zones humides a été menée. Cette étude a permis de proposer en premier lieu des mesures répertoriées dans l'arrêté préfectoral du 23/11/2013. Le projet DESLOG n'est pas concerné par la présence de zones humides.
Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné
<b>Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</b>	Le projet ne sera pas à l'origine du rejet de substances dangereuses dans le milieu. Les eaux usées du site, de type domestiques, ne seront pas rejetées directement dans le milieu naturel.
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Le réseau eaux pluviales des voiries sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.
<b>Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>	Non concerné
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Concerne l'autorité administrative
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Absence de rejets de process industriel Les rejets en station d'épuration concerneront exclusivement les eaux domestiques qui ne seront pas amenées à transporter des substances dangereuses.
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Absence d'utilisation et de stockage de produits toxiques dans le cadre du process
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Absence d'eaux résiduelles ou industrielles Le projet ne sera pas à l'origine de rejet de substances dangereuses.
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	L'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien sera réduite au minimum
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	En cas d'incendie, un moyen d'obturation (vanne martelière) permettra le stockage des eaux potentiellement polluées dans les bassins étanches. L'évacuation des eaux polluées sera réalisée par des entreprises spécialisées. Dans le cadre de l'exploitation seuls des produits en quantité très faibles seront présents (maintenance), ils seront stockés sur rétention le cas échéant

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné
<b>Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</b>	Non concerné
<b>Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes</b>	
<b>Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</b>	Non concerné: hors aire d'alimentation de captages
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Non concerné
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
Disposition B-1.4 : Établir des contrats de ressources	Non concerné
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Non concerné
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné
Disposition B-1.7 : Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné
<b>Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau</b>	Non concerné
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	Non concerné
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné
<b>Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives</b>	Le responsable des bureaux et de l'entrepôt prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les consommations en eau.
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Le responsable des bureaux et de l'entrepôt prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les consommations en eau.
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné : la consommation en eau potable sera limitée

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné : la consommation en eau potable sera limitée
<b>Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères</b>	Non concerné
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
<b>Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable</b>	Non concerné
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné
<b>Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</b>	Non concerné
Disposition B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
<b>Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.</b>	
<b>Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations</b>	La commune de Calais est concernée par un risque d'inondation par submersion marine. Le site est situé en dehors des zones d'aléas. Le site du projet se situe en dehors des zones à risques d'expansion de crues.
Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Non concerné
Disposition C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné
<b>Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues</b>	Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation. En tant qu'ICPE, l'installation est étudiée pour rendre l'aménagement du site hydrauliquement neutre conformément à la note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 par le service risque de la DREAL Hauts-de-France.
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Le projet est neutre hydrauliquement (cf. notice gestion eaux pluviales)
<b>Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants</b>	Non concerné
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation.
<b>Orientation C-4 : Préserver et restaurer la</b>	Non concerné

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
<b>dynamique naturelle des cours d'eau</b>	
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
<b>Enjeu D : Protéger le milieu marin</b>	
<b>Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées</b>	Non concerné
Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
Disposition D-1.2 Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles	Non concerné
<b>Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture</b>	Aucun risque microbiologique attendu
<b>Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires</b>	Non concerné
Disposition D-3.1 Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
<b>Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin et la présence de déchets sur terre et en mer</b>	Aucun rejet à la mer
Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Aucun rejet à la mer
Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Aucun rejet à la mer
<b>Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage</b>	Non concerné
Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné
Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné
<b>Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte</b>	Non concerné
Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	Non concerné



SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
<b>Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement</b>	Non concerné
Disposition D-7.1 Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné
Disposition D-7-2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné
<b>Enjeu E : Mettre en oeuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau</b>	
<b>Orientation E-1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE</b>	Non concerné
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Non concerné
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
<b>Orientation E-2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux</b>	Non concerné
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Non concerné
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Non concerné
<b>Orientation E-3 Former, informer et sensibiliser</b>	Non concerné
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
<b>Orientation E-4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance</b>	Non concerné
Disposition E-4.1 Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné
<b>Orientation E-5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs environnementaux</b>	Non concerné

SDAGE ARTOIS PICARDIE	
Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné
<b>Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique</b>	Les mesures seront prises dans le cadre de l'exploitation de l'installation
<b>Orientation E-7 : Préserver la biodiversité</b>	Le volet faune/flore du projet prend en compte les mesures issues du dossier de demande de dérogation « espèce protégés » pour la ZAC de la Turquerie

## SAGE du Delta de l'Aa

La commune appartient au SAGE du Delta de l'Aa

Le SAGE en vigueur a été approuvé le 15 mars 2010.

**Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE**

SAGE Delta de l'Aa	
Orientations fondamentales et objectifs	Dispositions prises
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE I = LA GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>	
1. Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle en eau souterraine et la protéger préventivement	Le projet se situe en dehors des aires d'alimentation des captages et n'engendrera aucun rejet dans le sol/sous-sol. Il n'aura donc aucun impact sur la ressource en eau souterraine.
2. Raisonner l'usage des pesticides (tous usages)	L'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien sera réduite au minimum
3. Assurer l'approvisionnement en eau potable et industrielle	Le site sera alimenté en eau de ville pour les besoins domestiques. Le réseau sera protégé par un disconnecteur.
4. Partager les ressources en eau de surface en période d'étiage	Non concerné
5. Améliorer la connaissance de la ressource disponible (d'origine souterraine et superficielle)	Non concerné
6. Améliorer la connaissance des besoins en eau et suivre leur évolution	Les consommations seront suivies par le biais de relevés de compteur.
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE II = LA DIMINUTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DU TERRITOIRE DES WATERINGUES ET DE LA VALLEE DE LA HEM</b>	
1. Pérenniser et optimiser le système existant d'évacuation des crues	Non concerné
2. Ne pas accentuer la vulnérabilité actuelle aux inondations	Le projet sera rendu neutre hydrauliquement et n'aggraverá donc pas le risque d'inondation en aval.
3. Améliorer la gestion des crues et la coordination territoriale à toutes les échelles	
4. Ralentir et atténuer l'écoulement des eaux pluviales en milieu rural des bassins versants amont	Projet hors périmètre de protection
5. Réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain	Les eaux pluviales du projet seront gérées par les bassins de la ZAC
6. Valoriser les zones inondables	Non concerné
7. Améliorer la connaissance du risque inondation et des enjeux associés, notamment lié aux changements climatiques (risque de submersion marine,...)	Les surfaces imperméabilisées sont limitées autant que possible
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE III = LA RECONQUETE DES HABITATS NATURELS (PROTECTION, GESTION, ENTRETIEN)</b>	
1. Gérer, entretenir et valoriser les watergangs, rivières et canaux	Non concerné
2. Mettre en place un cahier des charges	Non concerné

SAGE Delta de l'Aa	
Orientations fondamentales et objectifs	Dispositions prises
commun pour l'entretien du réseau de la Hem	
3. Préserver, reconquérir, gérer les zones humides et ses milieux associés	Le projet prend en compte les mesures recommandées dans l'étude Alpha Environnement
4. Restaurer la libre circulation piscicole	Non concerné
5. Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives	Non concerné
6. Favoriser la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau	Non concerné
7. Préserver les milieux littoraux indispensables à l'équilibre des écosystèmes	Non concerné
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE IV = LA POURSUITE DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX CONTINENTALES ET MARINES</b>	
1. Identifier les rejets directs et diffus dans le milieu aquatique et impactant les eaux marines	Les EP de voiries susceptibles d'être souillées transiteront par un séparateur hydrocarbure Absence de rejet de process
2. Lutter contre les pollutions d'origine domestique	Non concerné
3. Lutter contre les pollutions d'origine agricole	Non concerné
4. Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	Non concerné Absence de rejet de process
5. Diminuer la pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales	Non concerné
6. Améliorer la connaissance et limiter à la source les flux polluants des zones portuaires	Non concerné
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE V = LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'EAU ET DE SES USAGES AUPRES DE TOUS LES PUBLICS</b>	
1. Faire connaître le S.A.G.E. et les données du S.A.G.E.	Non concerné
2. Sensibiliser aux enjeux actuels et futurs de l'eau	Non concerné
3. Accompagner la participation à la concertation	Non concerné
4. Informer sur le rôle des acteurs de l'eau	Non concerné

SAGE Delta de l'Aa	
Règlement	Dispositions prises
<b>TITRE 1 – INONDATIONS</b>	
<p>Article 1 :</p> <p>Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à la rubrique 3. 3. 1. 0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (ou à toute modification réglementaire de cette rubrique), ne peuvent entraîner l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zone humide ou de marais (dans l'attente de la délimitation des zones humides arrêtée par le Préfet), présentant un rôle de zone tampon des crues avant transfert vers l'aval dans le périmètre du S.A.G.E. et apportant une contribution positive à la gestion des waterings et à l'évacuation des crues, sauf si ces IOTA constituent des projets d'intérêts généraux au sens de l'article R. 121-3 du Code de l'urbanisme.</p>	Non concerné
<p>Article 2 :</p> <p>Le petit chevelu hydrographique en amont de la Hem (Sanghen, Loquin et Planque) sera préservé dans le but de limiter les transferts d'eau vers l'aval.</p>	Non concerné
<b>TITRE 2 – EAU POTABLE</b>	
<p>Article 1 :</p> <p>Dans l'attente de l'amélioration des connaissances techniques complémentaires, les prélèvements dans la nappe de la craie, conformes aux exigences sanitaires, seront réservés prioritairement à l'alimentation humaine et animale, dans la limite de ses potentialités, afin de garantir l'alimentation en eau, actuelle et future, des territoires du S.A.G.E. et voisins.</p>	Non concerné
<b>TITRE 3 – ZONES HUMIDES</b>	
<p>Article 1 :</p> <p>Des solutions de protection, de gestion et de valorisation des zones humides, définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, adaptées en fonction de leurs contributions aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations seront mises en œuvre dans la concertation avec les collectivités, propriétaires, exploitants des terrains ou leurs représentants, associations agréées pour la nature, fédérations de pêche et fédérations de chasse, en priorité dans les zones humides remarquables identifiées</p>	<p>Le site est couvert par l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre de la loi sur l'eau de la ZAC de la Turquie daté du 28 novembre 2013.</p> <p>Absence de zone humide impactée sur l'emprise du projet</p>

SAGE Delta de l'Aa	
Règlement	Dispositions prises
par le S.A.G.E. (dans l'attente de la délimitation des zones humides arrêtée par le Préfet).	
<b>TITRE 4 – QUALITE DE L'EAU</b>	
Article 1 : Tous rejets directs en eau marine, même après transit par des bassins, doivent permettre le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux marines, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles ou de la vie piscicole.	Non concerné Absence de rejet en eau marine

## Programme national de prévention des déchets 2021-2027

Le PNPD, publié en 2014 et couvrant la période 2014-2020, étant arrivé à son terme, un nouveau plan destiné à traduire les objectifs et les mesures de prévention pour la période 2021-2027 est entré en vigueur le 26 mars 2023.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Le présent PNPD est structuré en 5 axes qui visent à réduire l'ensemble des flux de déchets ménagers, et les déchets des entreprises.

Mesures PNPD 2021-2027 (projet)	Dispositions prises
<b>Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services</b>	Non concerné
1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	Non concerné
1.2 Mobiliser les acteurs économiques	Non concerné
1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	Non concerné
<b>Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation</b>	La réparation est entendue au sens commun de remise en fonction d'un bien. Non concerné
2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	
<b>Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation</b>	Non concerné
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	Non concerné
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	Non concerné
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	Non concerné
<b>Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets</b>	
4.1 Réduire les produits à usage unique	Une politique achat visant la réduction des produits à usage unique sera mise en place
4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	Les déchets du site sont triés et stockés dans des bennes adaptées pour un traitement conforme aux réglementations en vigueur. Les principaux déchets du site sont des déchets d'emballage : cartons, palettes, film étirable. Le site n'utilise pas de produits chimiques particuliers hormis les produits d'entretien classiques. Des sensibilisations seront réalisées au tri des déchets.
4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au	Non concerné

Mesures PNPD 2021-2027 (projet)	Dispositions prises
long de la chaîne alimentaire	
4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	Non concerné
<b>Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets</b>	Non concerné
5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	Non concerné
5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	Non concerné



## Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Hauts de France

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts de France a été adopté le 12/12/2019 pour une planification pour 2025 et 2031. Les déchets générés par le site sont essentiellement les déchets d'emballage : palettes, film étirable, cartons...

**Conclusion : le projet d'entrepôt est compatible avec les objectifs du PRPGD.**

Orientations	Dispositions prises
1. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	Non concerné
2. Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	Des actions seront menées périodiquement afin de réduire à la source les déchets (sensibilisation du personnel)
3. Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	Des actions seront menées périodiquement afin de réduire à la source les déchets (sensibilisation du personnel)
4. Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	Non concerné
5. Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	Non concerné
6. Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	<p>Tous les déchets du site seront collectés et stockés dans l'attente d'un traitement dans des conditions n'impactant pas l'environnement : bennes adaptées notamment. Les déchets seront ensuite éliminés ou valorisés selon les filières en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carton</li> <li>• Plastique</li> <li>• Bois</li> <li>• Tout venant/ Déchets Industriels Banals</li> </ul> <p>Un emplacement suffisamment dimensionné pour accueillir les conteneurs de déchets, est prévu.</p> <p>Le recyclage des déchets sera privilégié (déchets d'emballage).</p>
7. Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	Mise en place d'une gestion adaptée des espaces verts

## Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'environnement). Il a pour emprise le périmètre territorial de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais.

Le PPA du Nord-Pas-de-Calais a été élaboré en concertation avec 4 collèges concernés par l'amélioration de la qualité de l'air : services de l'état, collectivités territoriales, associations et professionnels concernés.

Il a été approuvé le 27 mars 2014.

Le plan d'action défini prévoit 14 mesures réglementaires, présentées dans le tableau suivant. Les actions réglementaires visent les problématiques liées à la combustion, au transport, à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification ainsi que l'amélioration des connaissances.

Mesures	Dispositions prises
1. Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Sans objet : le site ne disposera pas de chaufferie
2. Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Non concerné
3. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Le brûlage des déchets verts ne sera pas autorisé sur le site.
4. Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Le brûlage des déchets de chantier générés lors de la construction du site sera interdit.
5. Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires	Les plans de déplacement sont obligatoires pour les entreprises de plus de 500 salariés ou de 250 en zone d'activité. Le projet n'est pas concerné car il emploiera moins de 250 salariés.
6. Organiser le covoiturage dans les zones d'activité de plus de 5 000 salariés	Non concerné La ZAC de la Turquerie accueillera moins de 5000 salariés d'après les prévisions de l'étude d'impact réalisée en 2012.
7. Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais	Non concerné
8. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Non concerné
9. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	Non concerné
10. Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Non concerné (absence d'émissions industrielles)
11. Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Non concerné (absence d'émissions industrielles)

Mesures	Dispositions prises
12. Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	L'utilisation des produits phytosanitaires sera limitée et réduite au maximum
13. Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en oeuvre de la procédure interpréfectorale d'information et d'alerte de la population	Non concerné (projet peu émetteur de polluants atmosphériques).
14. Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants	Non concerné (faible émission de polluants atmosphériques)